

MARINGUES

Bulletin d'inscription

MARCHÉ de NOËL

En 2020, la ville de MARINGUES participait à l'édition du Plus Beau Marché de France. Aussi, il nous tenait à cœur d'organiser notre tout 1^{er} Marché de Noël et c'est avec un immense plaisir que nous vous y accueillerons les :

Vendredi 10 décembre de 17h à 22h

et Samedi 11 décembre de 10h à 21h

Avec la présence du Père Noël et d'un manège pour enfant



BULLETIN D'INSCRIPTION
A retourner avant le 15 novembre 2021
à Mairie de Maringues
Marché de Noël 8 rue de l'Hôtel de Ville
63350 MARINGUES



1. COORDONNEES

NOM PRENOM

ADRESSE

TELEPHONE PORTABLE

ADRESSE MAIL

Type d'activité

N° Siret (obligatoire)

Electricité **OUI** **NON**

2. EMPLACEMENT (veuillez cocher la réponse qui vous convient) :

INTERIEUR : Stand Halle aux volailles
Emplacement de 4m par 2m à 15€ pour les 2 jours

EXTERIEUR : Chalet en bois de 300 x 200 x 240 à 50€ pour les 2 jours
Le marché de Noël sera gardé par un service de sécurité la nuit de vendredi à samedi.
La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et par date de réception d'inscription.

3. Pièces à fournir lors de votre inscription

- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie d'inscription au registre du commerce ou des métiers
- Photocopie de l'attestation d'assurance RC
- Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public pour la location des chalets (art 4)

A le 2021

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention « LU et APPROUVE »)

Le règlement du Marché de Noël ci-joint fait partie intégrante de votre inscription.
Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'est pas joint.
Une demande d'inscription incomplète ne sera pas retenue malgré le chèque joint.

MARINGUES

RÈGLEMENT DU

MARCHÉ de NOËL



ARTICLE 1 INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée.

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation.

Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

Toute inscription au Marché de Noël est validée pour le vendredi de 17H à 22H et le samedi de 10H à 21H.

ARTICLE 2 RESERVATION

L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations.

Il est prévu 16 stands sous la halle aux volailles et 17 chalets en bois en extérieur.

Les stands de la Halle aux volaille seront équipés de 2 tables pour un total de 4M.

Les chalets seront équipés d'un auvent et d'une tablette comptoir sur la façade principale.

Les Stands alimentaires seront acceptés uniquement si emballage sous vide et la réservation uniquement dans les chalets.

ARTICLE 3 OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Les emplacements devront être rangés, les allées libérées et les véhicules évacués avant l'ouverture du marché de Noël au public.

Les emplacements devront être ouverts conformément aux horaires du marché.

La décoration du chalet est à prévoir par l'exposant.

La lumière est fournie par la municipalité.

ARTICLE 4 RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Concernant la location des chalets, une caution de 100€ est demandée et restituée en fin de marché en cas de non dégradation du matériel.

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5 PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENTS

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription.

ARTICLE 6 ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part de l'exposant, la mairie se réserve le droit de ne pas procéder au remboursement de l'inscription.

ARTICLE 8 ASSURANCE

La Mairie de Maringues décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout évènement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.

Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants.

Nous rappelons toutefois qu'une société de sécurité interviendra dans la nuit de vendredi à samedi avec 2 vigiles pour la sécurisation du Marché de Noël.

ARTICLE 9 RESTRICTIONS SANITAIRES

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les exposants s'engagent à respecter les directives gouvernementales en vigueur à ces dates.

Le cas échéant, le pass sanitaire devra être présenté aux organisateurs.